

Axe 1.- Développement du socle commun de l'action sociale

Rappel : principes et objectifs de la première séquence de la concertation

La première séquence de la concertation :

- porte essentiellement sur le volet interministériel de l'action sociale ;
- vise, à titre principal, d'une part, à consolider l'action de l'Etat employeur en matière d'action sociale et, d'autre part, à améliorer le cadre existant en termes de connaissance, de contenu et de gouvernance ;
- s'articule autour de trois axes :
 - **Développement du socle commun de l'action sociale ;**
 - Renforcement du rôle de pilotage et d'évaluation du CIAS ;
 - Amélioration de la visibilité de l'action sociale.

Contexte

Le rapport IGAS/CGEFI relatif à l'évolution de l'action sociale dans la fonction publique de l'Etat, remis au ministre chargé de la fonction publique en octobre 2011, a dressé un certain nombre de constats sur la situation actuelle du champ de l'action sociale.

Au regard de cet état des lieux, la mission a formulé de nombreuses orientations portant aussi bien sur les principes de l'action sociale que sur son organisation ou encore son périmètre. A ce titre, elle a notamment rappelé la nécessité pour l'action sociale d'évoluer et de s'adapter aux besoins des agents afin de répondre au mieux à leurs attentes.

L'article 9 de loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires précise que l'action sociale « vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles ». Les conditions de vie des agents étant hétérogènes et évolutives, l'action sociale ne peut être appréhendée et mise en œuvre de manière statique.

Ces dernières années, l'action sociale interministérielle s'est tout particulièrement attachée à favoriser pour ses agents la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. A ce titre, depuis 2006, ont notamment été mis en place de nouvelles prestations individuelles ou dispositifs collectifs en matière de garde d'enfants ou conduites des actions en matière de logement. L'action sociale interministérielle a ainsi apporté une réponse nouvelle aux besoins des agents. Mais, la mise en œuvre des nouveaux dispositifs a été appréhendée dans une approche relativement globale et uniforme de la situation des agents ne permettant pas de distinguer les spécificités de certaines catégories d'agents et la prise en compte de celles-ci dans leur octroi.

Par ailleurs, le bénéfice de ces prestations n'est pas encore ouvert, dans les faits, à l'ensemble des agents publics de la fonction publique de l'Etat. Bien que le décret n°2012-714 du 7 mai 2012 ait prévu la possibilité pour certains opérateurs de l'Etat d'intégrer le périmètre de l'action sociale interministérielle, une partie des agents des établissements publics de l'Etat demeure en dehors du champ de l'action sociale interministérielle.

Enjeux

- Comment adapter le socle commun de l'action sociale et ses prestations, d'une part, aux nouveaux besoins des agents et, d'autre part, aux particularités (économiques, familiales, géographiques,...) de certains agents de l'Etat ?

- Dans quel sens faire évoluer les prestations d'action sociale interministérielle afin de répondre à cette exigence ?
- Quelles prestations nécessitent une telle évolution et au bénéfice de quels publics bénéficiaires ?
- Comment permettre l'extension du bénéfice de l'action sociale interministérielle à de nouveaux publics ?

Propositions

Dans le cadre fixé de la présente concertation et rappelé en début de fiche, les mesures suivantes pourraient être proposées :

- Le développement de prestations d'action sociale interministérielle adaptées aux besoins nouveaux et aux attentes des agents

En sus des mesures d'ores et déjà prises au titre de la mise en œuvre de la loi de finances pour 2014

Mise en place d'une bonification de 20 % des tranches d'aide du CESU 0-6 ans pour les familles monoparentales. Mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014

Instauration d'une tranche de bonification de 35 % du chèque-vacances pour les agents de moins de 30 ans. Mise en œuvre au 1^{er} avril 2014.

- Favoriser le bénéfice de l'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) pour les primo-arrivants ;

Extension du délai de dépôt des demandes d'AIP à 6 mois. Mise en œuvre au 1^{er} septembre 2014.

- Etendre le bénéfice de l'aide au maintien à domicile (AMD) à des nouveaux retraités de l'Etat ;

Elargissement du barème de ressources pour l'octroi de l'AMD dans la fonction publique de l'Etat à la sixième tranche du barème de ressources de la CNAV. Mise en œuvre au 1^{er} juillet 2014.

- Prendre en compte la situation particulière des ultra-marins en termes de rémunérations dans les règles d'octroi des prestations sociales.

Instauration d'un barème de ressources spécifiques aux ultra-marins. Expérimentation sur le dispositif du chèques-vacances avant généralisation. Mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015.

- L'extension du champ des publics bénéficiaires des prestations d'action sociale interministérielle

- Faciliter l'entrée des établissements publics de l'Etat dans le champ de l'action sociale interministérielle.

Formalisation de la procédure d'intégration et sensibilisation auprès des établissements publics et de leurs ministères de tutelle d'ici la fin du premier semestre 2014 pour ouverture de l'action sociale aux nouveaux agents au 1^{er} janvier 2015.